

PLAN VELO - FOIRE AUX OUESTIONS

- Ma commune est-elle éligible?

L'action a été lancée le 5 mai, les communes de la communauté d'agglomération sont désormais invitées à délibérer pour intégrer le dispositif. La liste des communes est mise à jour régulièrement sur http://ardenne-metropole.fr/index/php/operation-agglo-velo/

- J'ai acheté mon vélo avant le début de l'opération, puis-je recevoir l'aide quand même ?

Non malheureusement. Cette aide financière ne pourra être versée que pour les achats de vélos réalisés à partir de l'adhésion de votre commune. Cette aide n'est pas rétroactive.

- C'est quoi un vélo made in France?

Un vélo made in France est un vélo qui a été conçu en France, dont les pièces ont été produites en France et qui a été assemblé en France.

Un vélo assemblé en France avec des pièces produites à l'étranger n'est donc pas considéré comme made in France et ne peut donc pas bénéficier de l'aide majorée à 40 %.

- Comment prouver que mon vélo est made in France ?

Il faut que la mention « Made in France » soit indiquée sur la facture, en complément, il faudra fournir fournir la notice du vélo précisant cette mention ou tout document permettant d'apporter cette preuve.

- Les VTT sont-ils subventionnés ?

Non les vélos tout terrain ne sont pas subventionnés car ils sont considérés comme étant à vocation principale de loisirs, or, cette aide est versée pour les trajets du quotidien essentiellement du domicile vers le travail.

- Comment calcule-t-on le pourcentage subventionnable ?

Pour les particuliers, le pourcentage de l'aide est de 33 % du prix du vélo plafonné à 200 € (300€ si made in France)

Exemple 1 : l'aide pour un vélo à 300 € sera de (300 € x 0,33) 99 €.

Cela signifie que pour tout vélo dont le prix d'achat est supérieur à 606 €, l'aide maximale sera de 200 €.

Dans le cas d'un vélo « made in France », l'aide est majorée à 40 % du prix plafonné à 300 €.

Exemple 2 : l'aide pour un vélo « made in France » à 600 € sera de (600 € x 0,4) 240 €.

Cela signifie que pour tout vélo « made in France » dont le prix d'achat est supérieur à 750 €, l'aide maximale sera de 300 €.

L'aide sera versée intégralement, même en cas de paiement en plusieurs fois.

- Je suis un professionnel, à quelle aide ai-je droit ?

L'aide pour les professionnels est différente de l'aide aux particuliers dans la mesure où elle ne

concerne pas les vélos seuls. Cette aide est réservée aux matériels permettant <u>la livraison</u> de type : vélo-cargo, triporteur ou remorque.

Pour une remorque : aide de 33% plafonnée à 200€;

Pour un vélo cargo/triporteur : aide de 33% plafonnée à 500€

Pour un vélo cargo/triporteur à assistance électrique : aide de 33% plafonnée à 1 000€